



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 12 de février 2012

du 24 février 2012

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Organisation de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-
MER DU NORD

Réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
12-21-Arrêté portant organisation de la DRAAF	2
2. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	4
2.1. Service ressource réglementation économie et formation.....	4
24/2012-Arrêté portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques - Navire OCTOPUSSY	4
29/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur 'hors Baie de Seine'.....	5

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.gouv.fr

rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

12-21-Arrêté portant organisation de la DRAAF

Le Préfet
de la région Haute-Normandie

ARRETE N°12-21

VU :

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

l'accord du secrétaire général du Gouvernement en date du 12 octobre 2011 ;

l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie en date du 14 octobre 2011 ;

l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime en date du 17 novembre 2011 ;

le rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2012, des agents du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Haute-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - DRAAF de Haute-Normandie – est définie ainsi qu'il suit. Elle comprend :

une direction composée d'un directeur, d'un directeur adjoint ;
un secrétariat général ;
un service régional de l'économie agricole et de la forêt ;
un service régional de l'alimentation ;
un service régional de la formation et du développement ;
un service régional de l'information statistique et économique.
des missions directement rattachées à la direction :
une mission du développement rural ;
une mission des systèmes d'information et de la communication ;
une mission emploi ;
une délégation régionale à la formation continue et à la valorisation des compétences.

Article 2 :

Les missions des structures de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont les suivantes :

Le secrétariat général :

Le secrétariat général est chargé :

►de la coordination de la mise en œuvre régionale des budgets opérationnels de programme du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en région.

►de la gestion budgétaire et comptable du budget opérationnel de programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» en lien avec les missions support des directions départementales interministérielles.

►du contrôle de gestion relatif à l'action de la DRAAF.

►de l'administration de la DRAAF : ressources humaines (gestion individuelle, dialogue social, action sociale et formation), gestion logistique et immobilière.

Le secrétariat général participe aux travaux de mutualisation conduits au niveau interministériel.

Le service régional de l'économie agricole et de la forêt :

Le service régional de l'économie agricole et de la forêt pilote et anime la déclinaison régionale de la politique des filières agricoles, alimentaire et forêt/bois/biomasse. A ce titre :

►Il participe à la définition des priorités, conduit la concertation, propose les orientations et procède à la répartition des crédits consacrés à cette politique (budgets opérationnels de programme 154 « économie et développement durables de l'agriculture, de la pêche et des territoires » et 149 « Forêt »). Il élabore les éléments de cadrage relatifs à l'utilisation du FEADER dans ces domaines.

►Il anime le partenariat régional et coordonne les niveaux départementaux pour la mise en œuvre des mesures agricoles, agroalimentaires et forestières de l'axe 1, et des mesures agro-et sylvo-environnementales de l'axe 2 du document régional de développement rural.

►Il instruit les dossiers relatifs à l'utilisation du FEADER dans le domaine des filières agricoles, des industries agroalimentaires et de l'économie forestière.

►Il met en œuvre au niveau régional les actions de l'établissement public FranceAgriMer : contrôles réglementaires, communautaires et internationaux pour l'ensemble des filières (céréales, lait, viandes ...) ; aides aux filières et animation en lien avec les professionnels.

►Il exerce les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et du centre régional de la propriété forestière de Normandie (CRPF).

►Il assiste les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres départementales de l'agriculture.

Le service régional de l'alimentation :

Le service régional de l'alimentation met en œuvre la déclinaison régionale de la politique de l'alimentation. A ce titre :

►Il coordonne la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, dans le cadre d'un plan-cadre régional de contrôle.

►Il participe à la définition des priorités, conduit la concertation, propose les orientations et procède à la répartition des crédits consacrés à cette politique (budget opérationnel du programme 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »).

►Il applique et coordonne la mise en œuvre régionale du programme national de l'alimentation.

►Il coordonne la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux.

►Il participe à la réalisation des contrôles à l'importation des produits animaux ou d'origine animale destinés ou non à l'alimentation humaine, des produits non d'origine animale destinés à l'alimentation animale, des végétaux, produits végétaux supports de cultures, et à l'exportation des végétaux, des produits végétaux et supports de cultures. Il met en œuvre la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux.

►Il anime les actions de prévention des risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des supports de culture. Il assure les contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation de ces produits.

►Il propose aux préfets de département les mesures de prévention, de surveillance, de lutte, de police et, si nécessaire, d'indemnisation relatives aux dangers sanitaires concernant les végétaux.

Le service régional de la formation et du développement :

Le service régional de la formation et du développement, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, autorité académique par délégation du ministre chargé de l'agriculture, exerce les missions concernant le contenu et l'organisation de l'action éducatrice dans l'enseignement technique agricole ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. A ce titre :

►Il assure la gestion des crédits du budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole ».

►Il exerce le contrôle académique des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole ainsi que, par délégation du préfet, le contrôle de légalité.

►Il coordonne l'organisation de l'ensemble des examens du brevet de technicien supérieur d'agriculture sur le territoire national.

Le service régional de l'information statistique et économique :

Le service régional de l'information statistique et économique contribue à la collecte, à l'analyse, et à la diffusion des données statistiques, conjoncturelles et économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales en région.

► Il gère les systèmes d'information géographique de la DRAAF en lien avec les autres services déconcentrés en région.

La mission du développement rural :

Sous l'autorité du directeur adjoint, la mission du développement rural pilote et coordonne, en lien avec le partenariat régional, le programme de développement rural déployé dans la région. A ce titre :

► Elle assure l'ensemble des travaux qui relèvent de l'autorité de gestion du FEADER au niveau régional, anime et coordonne les services chargés de l'instruction des mesures des axes 3 et 4 du document régional de développement rural, assure l'instruction de la mesure de stratégie locale de développement des territoires, exerce la présidence du comité technique d'examen des dossiers de l'axe 3.

► Elle représente la DRAAF au comité de programmation inter-fonds et elle est consultée sur la mobilisation des fonds structurels en faveur des territoires ruraux.

► Elle copilote, avec les services du conseil régional, le réseau rural régional.

La mission des systèmes d'information et de la communication :

La mission des systèmes d'information et de la communication met en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information. Elle organise et gère le système d'information de la DRAAF. Elle prépare et met en œuvre le plan de communication de la DRAAF.

La mission emploi :

La mission emploi contribue à la connaissance de l'emploi dans les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans ces domaines, en lien avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

La délégation régionale à la formation continue et à la valorisation des compétences :

La mission formation continue et valorisation des compétences définit et met œuvre des actions de formation à l'intention des personnels du MAAPRAT de la région, et des outils de diagnostic et de suivi des compétences afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les compétences nécessaires à la mise en œuvre des politiques du MAAPRAT et les compétences des ressources humaines disponibles.

La délégation participe aux travaux de la plate-forme interministérielle des ressources humaines.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 23 février 2012
Le Préfet

Rémi CARON

2. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

2.1. Service ressource réglementation économie et formation

24/2012-Arrêté portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques - Navire OCTOPUSSY

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 8 février 2012

ARRETE n° 24 / 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

VU l'arrêté préfectoral n°121/2009 du 20 septembre 2009 portant création de zone de pêche réglementée de la coquille Saint-Jacques dans l'Ouest-Cotentin ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités ;

VU la demande présentée par l'antenne Ouest-Cotentin du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie en date du 6 février 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre du projet d'ensemencement de coquilles Saint-Jacques le navire Octopussy immatriculé CH 883 742 est autorisé à effectuer des prélèvements exceptionnels de coquilles Saint-Jacques de taille inférieure à la taille minimale de capture, dans les zones de pêche réglementées par l'arrêté n°121/2009 sus-visé.

Ces prélèvements s'effectueront à l'aide d'une drague à anneaux d'un maillage de 50 mm.

Article 2 :

Ces prélèvements seront réalisés au cours d'une journée de pêche du 5 au 8 mars 2012.

Le patron du navire contactera le CROSS/CNSP Etel avant l'opération de prélèvement.

Article 3 :

Cette pêche expérimentale est encadrée par le Syndicat Mixte des Equipements littoraux et l'IFREMER de Port-en-Bessin.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer
Patrick SANLAVILLE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :
DDTM/DML 50
CNSP/CROSS Etel
CRPM BN
SMEL
IFREMER

29/2012-arrêté portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur 'hors Baie de Seine'

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord
Service Ressources réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation
Le Havre, le 23 février 2012

ARRETE n° 29 / 2012 portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »

Le préfet de la région Haute-Normandie

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » ;

VU l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

VU la décision directoriale n° 379/2011 du 7 septembre 2011 portant subdélégation en matière d'activités ;

VU le bulletin exceptionnel de diffusion des résultats de la surveillance du REPHY du laboratoire de Port-en-Bessin n° 12/2012 du 21 février 2012 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 : _____

Le point II de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Toutefois, à l'intérieur de la zone délimitée par les segments de droite reliant les points suivants :

- le point d'intersection entre la limite du gisement classé de la Baie de Seine et le méridien 000°23' O
- le point de coordonnées 49°40'N - 000°23' O
- le point de coordonnées 49°40'N - 000°10' O
- le point de coordonnées 49°39'N - 000°10' O
- le point d'intersection entre la côte et le parallèle 49°39'N

la pêche est interdite à tout navire ne disposant pas d'une autorisation délivrée par le préfet du département du port d'armement ou par l'autorité sanitaire, de l'Etat de destination du navire découlant de son engagement avec un établissement agréé pour l'éviscération des coquilles Saint-Jacques affectées par des phytotoxines amnésiantes. »

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du vendredi 24 février 2012 à 00h00.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer
Patrick SANLAVILLE

collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DIRM Manche Est Mer du Nord
Préfecture de Haute-Normandie
Préfecture de Basse-Normandie
Préfecture du Nord/Pas de Calais
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Préfecture de Seine-Maritime
Préfecture du Pas de Calais
PREMAR Manche – Division AEM
DPMA – bureau BGR
DDTM-DML de la Manche
DDTM-DML du Calvados
DDTM-DML de Seine-Maritime
DDTM-DML du Pas-de-Calais
CROSS Jobourg
CROSS Gris-Nez
CROSS Etel
Groupement de gendarmerie Manche Est -Mer du Nord
Direction interrégionale des Douanes de Rouen
CNP MEM
CRP MEM de Haute-Normandie
CRP MEM de Basse-Normandie
CRP MEM du Nord-Pas-de-Calais
CRP MEM de Bretagne
IFREMER de Port-en-Bessin

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »